



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin, à 20 heures 05 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 18 juin 2026.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jordi LE COINTE

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Djena DIARRA), Mme Malgorzata DUDEK (donne procuration à M. Gérard GINAC), M. Farid MECHMACHE (donne procuration à M. Jean ARSLAN), M. Virgile-Adam BIKINDOU (donne procuration à M. Mouloud MEDJALDI), Mme Aleya-Nur CUBAN (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jordi LE COINTE), M. Soufiane EL MOUNAFIS (donne procuration à Mme Angélique PLANET-LEDIEU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

FAVORISER L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES JEUNES MONTFERMEILLOIS AVEC LA MISE EN PLACE DE L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE – 4EME SESSION

Sur proposition de Maria DA SILVA.

Pour la quatrième année, la jeunesse portée par la ville ont l'ambition d'aider le jeune à devenir adulte et à trouver sa place dans la société en tant que citoyen. Ainsi il pourra être acteur de sa vie et dans la société et contribuer à son intégration sociale.

Dans ce cadre, la ville encourage les jeunes montfermeillois à développer leur autonomie par l'acquisition de savoirs être, l'intégration des codes et des règles de la vie en société et de la culture dans laquelle ils vivent. La municipalité souhaite favoriser le développement de leur sens des responsabilités en soutenant la capacité des jeunes à prendre des initiatives, à s'engager, s'investir, se donner et en les impliquant dans des projets au service du bien commun.

DEL2026_06_142

Ainsi, la municipalité cherche à faciliter cette intégration sociale, et offre pour cela les ressources nécessaires (information, accompagnement...) afin de guider les jeunes dans leurs démarches d'orientation et d'insertion. Elle met aussi à disposition des outils constitutifs de cette démarche.

Parce que le permis de conduire constitue un atout important d'accès à la formation, l'emploi et l'autonomie, la municipalité de Montfermeil, propose le financement à hauteur de 85 % du permis de conduire pour les jeunes montfermeillois âgés de 18 à 25 ans.

Cette proposition s'inscrit dans la démarche de la municipalité et donc, est associée à l'engagement de ces jeunes de contribuer à des actions pour leurs concitoyens. La mairie propose que cela se concrétise par un engagement de 70 heures dans une activité menée au sein des services municipaux ou d'une des associations que compte la ville.

Les jeunes montfermeillois âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette aide au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, accompagnés par le point information jeunesse, dans lequel ils expliciteront leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Ce dossier sera étudié par une commission d'attribution. Celle-ci prendra en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire et la réalité de son envie de s'engager pour ses concitoyens.

En cas d'obtention de l'aide au permis de conduire, le jeune signera un contrat d'engagement dans lequel il s'engagera à verser sa participation à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques et pratiques sur le code de la route et la sécurité routière, et à réaliser les 70 heures de bénévolat avant de se présenter à l'examen du permis de conduire.

L'aide sera versée, une fois les heures de bénévolat effectuées, par la Ville, directement à l'auto-école partenaire. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée.

Le service jeunesse référent du dispositif veillera à accompagner le jeune selon ses besoins.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022_06_073 du 30 juin 2022 portant sur la mise en place de l'aide au permis de conduire afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes montfermeillois,

Considérant que la municipalité s'est appuyée sur les différents services travaillant avec les jeunes montfermeillois pour la conception de ce projet,

Considérant que les publics visés pour bénéficier « de l'aide au permis de conduire » sont les jeunes âgés de 18 à 25 ans domiciliés à Montfermeil,

Considérant le principe de conventionnement de la Ville auprès d'organismes de formation auto-école,

Considérant que les jeunes Montfermeillois souhaitant intégrer le dispositif rencontreront les professionnels du pôle jeunesse afin qu'ils soient accompagnés sur leur projet personnel et déposeront leur dossier de candidature, et s'engageront par la suite à effectuer 70 heures d'engagement citoyen au sein des services municipaux ou dans les associations, par la signature d'un contrat d'engagement ;

Considérant que le coût prévisionnel de ce projet est évalué à 18 000 € et a été inscrit sur le budget du service jeunesse pour financer l'action,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De valider la mise en place de la 4^{ème} session du dispositif d'aide au permis de conduire au profit des jeunes Montfermeillois âgés de 18 à 25 ans.
2. De financer forfaitairement l'aide individuelle au permis de conduire à hauteur de 800 euros.
3. De fixer à 70 heures l'engagement citoyen au sein des services municipaux ou dans les associations.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes de formation.
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'accueil de jeunes bénévoles.
6. De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice de la Ville

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :**34 POUR**

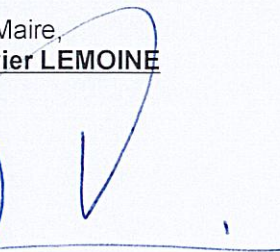
M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleya-Nur CUBAN, Mme Laurence RIBEAUCOURT, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.